

DELIBERATION N° 2008/06-11 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame RAVON, rapporteur, donne lecture du projet de règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal qui comprend 32 articles regroupés en 11 chapitres.

Celui-ci s'inspire directement des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Conseil Municipal.

Deux modifications seront apportées au document soumis au vote :

- Article 3 : supprimer « sauf cas exceptionnels »
- Article 29 : supprimer « Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.